

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

TRAVAUX PREPARATOIRES DU 24/01/2024
COMMISSION « PETITE ENFANCE »

Présents	25	Pour	32
Pouvoirs	7	Contre	/
Votants	32	Abstentions	/

Le mardi six février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : MM Sébastien BROGNIART, Michel SAS, Mme Aurélie DROULERS, MM Cédric LECOURT, Laurent WITTERBECQ, Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Alain STALNIKIEWICZ, Mmes Gisèle ELLEBOUDT, Danièle LEPEZ-CHUFFART, M. Jean-Michel BARBARY, Mmes Véronique HOOREMAN (*arrivée à 20h30*), Isabelle TIBERGHEN, MM Louis LUTUN, Bruno SIX, Mmes Stéphanie DELLEAUX, Patty ROQUETA, MM Marc PUREUR, Wladimir LEONARCZYK, René DEBERGH, Mme Dorothée GERMAIN, MM Georges SPADAVECCHIA, Olivier MUTEZ, Tony DHAUSSY, Mmes Chantal DEFRANCE, Michèle VANHOUTTE, M. Jean SNAUWAERT.

Absents excusés : Mme Christelle GALAND, M. Jean-Philippe PROUVOST, Mme Gwendoline SPOTBEEN, M. Michel MESMACQUE, Mmes Véronique HOOREMAN (*jusqu'à 20h30*), Véronique DEROSIER, M. Stéphane LAHAYE.

Absent : M. Romain TANIS.

Ont donné procuration : Mme Christelle GALAND à M. Sébastien BROGNIART, M. Jean-Philippe PROUVOST à M. Cédric LECOURT, Mme Gwendoline SPOTBEEN à Mme Aurélie DROULERS, M. Michel MESMACQUE à Mme Evelyne NOTEBAERT, Mme Véronique HOOREMAN à Mme Stéphanie DELLEAUX (*jusqu'à 20h30*), Mme Véronique DEROSIER à M. Alain STALNIKIEWICZ, M. Stéphane LAHAYE à Mme Patty ROQUETA.

Secrétaire de Séance : M. Jean SNAUWAERT

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 31/01/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 09/02/2024

24/01 REGLEMENT DE LA CRECHE « LES PETITS TROUBADOURS » - MODIFICATIF (Pôle « Action Sociale et Famille »)

Rapport de Mme DROULERS, Adjointe à la Petite Enfance

Par délibération n° 00/14 du 30 mars 2000, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Multi Accueil « Les Petits Troubadours » qui régit le fonctionnement quotidien de la structure et définit les modalités d'accueil des enfants.

Ce règlement a été modifié par délibération n° 00/58 du 7 juin 2000, n° 05/99 du 8 décembre 2005, n° 12/73 du 5 juillet 2012, n° 13/99 du 5 décembre 2013, n° 17/38 du 20 avril 2017, n° 18/05 du 15 février 2018, n° 19/61 du 20 juin 2019, n° 19/75 du 17 octobre 2019 et n° 20/86 du 3 décembre 2020.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, modifie l'article 4 « Admission » comme suit :

« Il est obligatoire de réaliser une préadmission au sein du multi-accueil. Cette demande doit être faite auprès du guichet unique en justifiant de la grossesse par la déclaration de grossesse.

L'admission en accueil régulier s'établit suivant différents critères définis par les membres de droit de la commission d'admission. Toutefois, ces critères peuvent être modifiés en fonction des demandes des familles et de l'équilibre des deux groupes d'âges.

Dans le but de :

- **Prendre en compte la situation professionnelle des parents, et soutenir les situations de retour à l'emploi, d'insertion, de reconversion et de formation professionnalisante,**
- **Considérer la famille dans son ensemble : les situations / événements de fratries, les changements de repères familiaux et toute perturbation de l'équilibre familial,**
- **Permettre au plus grand nombre de bénéficier de la structure municipale,**

La Commission d'Attribution des places de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Les Petits Troubadours » de la Ville de Wambrechies réservera en priorité des places :

- **en fonction du nombre de demandes lui parvenant et dans la limite de 30% des places**
- **aux parents wambrechitains ayant informé d'une ou plusieurs situation(s) particulière(s) listée(s) ci-après et produit les justificatifs nécessaires dans les délais impartis**
- **sans considération d'âge de l'enfant**
- **en fonction des besoins de l'établissement**

Feront l'objet d'une priorisation d'attribution de places les situations particulières suivantes :

- **Monoparentalité**
- **Parents en formation professionnalisante, reconversion, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle ou de retour à l'emploi**
- **Parents ayant des horaires atypiques/astreintes dans des secteurs professionnels en tension (Santé, Petite Enfance, Sécurité)**
- **Parent étudiant ou mineur**
- **Parents, frère ou sœur en situation de handicap**
- **Parents, frère ou sœur en situation de maladie grave ou de longue durée nécessitant la présence d'un aidant**
- **Perturbation ou bouleversement de l'équilibre familial (séparation des parents, perte d'emploi, annonce d'une maladie grave, aidants de longue durée des grands-parents, ...)**
- **Naissances multiples ou un enfant déjà présent au sein de la structure**

Il revient aux parents d'informer de toute(s) situation(s) particulière(s) aux services Petite Enfance de la Ville :

- **lors de l'inscription sur la liste d'attente auprès du Relais Petite Enfance**
- **dès lors de la survenue de l'évènement, si postérieur à la pré-inscription**
- **de fournir les justificatifs, attestation sur l'honneur, ... nécessaires et dans les meilleurs délais**

Le solde des places disponibles sera attribué en fonction :

- **du rang d'inscription sur la liste d'attente**
- **de la ville de résidence des parents, WAMBRECHIES étant priorisée**

Dorénavant, la priorisation au titre du rapprochement de fratrie ne sera plus systématique. Il n'y aura plus de priorisation au titre du nombre de jours sollicités par contrat.

Les membres de droit présents lors de la commission d'admission des enfants accueillis en accueil régulier sont :

- Le Maire ou son représentant (Adjoint (e) délégué (e) petite enfance)
- La directrice du multi accueil
- La Coordinatrice de la Convention Territoriale Globale
- Le responsable du Relais Petite Enfance
- Un groupement de représentant de parents

L'enfant est admis lorsque les parents auront rendu le règlement de fonctionnement signé, et auront fourni les documents suivants :

- La copie intégrale de l'acte de naissance (*uniquement pour les couples non mariés ou séparés ou recomposés*),
- La copie des vaccinations,
- Le livret de famille
- Un certificat médical d'aptitude à fréquenter la collectivité (pour tout enfant âgé de plus quatre mois)
- Une attestation avec le numéro de sécurité sociale du parent qui assure la prise en charge,
- Une attestation avec le numéro d'allocataire CAF ou M.S.A.,
- Le dernier avis d'imposition
- Une attestation de responsabilité civile, à renouveler à chaque échéance

- Les numéros de téléphones professionnels des parents et autre personne à contacter en cas d'urgence ainsi que celui du médecin traitant de l'enfant
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement concernant la garde de l'enfant.

Merci de transmettre immédiatement toute modification de vos coordonnées et/ ou de votre situation familiale pour pouvoir vous joindre le plus rapidement possible (notamment n° de téléphone) et ainsi mettre à jour le dossier de vos enfants le plus régulièrement possible. »

Le Maire de Wambrechies,

Pour expédition conforme :

le Secrétaire,